

RÈGLEMENT DE LA CONFIRMATION

ATTENTION ! L'IDENTIFICATION DES CHIENS EST OBLIGATOIRE POUR LA CONFIRMATION ET DOIT ÊTRE LISIBLE

Seront admis à la confirmation les chiens tatoués et dont l'âge minimal est fixé pour chaque race par le ministère de l'Agriculture et la Société Centrale Canine comme ci-dessous :

A PARTIR DE :

1^{er} groupe :

- Berger Allemand , Berger de Brie et Bouvier des Flandres15 mois
- Reste du groupe.....12 mois

2^e groupe :

- Schnauzer Géant, Dogue Allemand, Dogue de Bordeaux, Mastiff, Bullmastiff, Mâtin Napolitain, Chien de Montagne des Pyrénées, Saint-Bernard, Terre-Neuve, Dogue du Tibet, Leonberg, Landseer, Dobermann, Rottweiler, Mâtin des Pyrénées, Hovawart, Grand Bouvier Suisse, Bouvier Bernois, Fila Brasileiro, Mâtin Espagnol, Rafeiro de Alentejo, Chien de Montagne de la Serra d'Estrela, Cane Corso15 mois
- Reste du groupe.....12 mois

3^e, 4^e groupes :12 mois

5^e groupe :

- Chien de Canaan, Chien du Pharaon, Cirneco de l'Etna, Podenco Canario, Podenco Ibicenco, Podencos Portugais (moyen, grand), Samoyède, Esquimau du Groenland, Akita Inu15 mois
- Reste du groupe.....12 mois

6^e, 7^e groupes :12 mois

8^e groupe :

- Retriever Labrador, Retriever Golden, Retriever Chesapeake, Retriever Curly Coated, Retriever Flat Coated15 mois
- Reste du groupe.....12 mois

9^e groupe :

- Epagneul Japonais et Pékinois10 mois
- Reste du groupe.....12 mois

10^e groupe :

- Whippet, Petit Lévrier Italien.....12 mois
- Reste du groupe.....15 mois

TRÈS IMPORTANT PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Avis aux exposants résidant en France

Pour les chiens de la 2^e catégorie, les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux Services Vétérinaires départementaux la photocopie du certificat de vaccination antirabique de chaque chien engagé. En conséquence, nous vous demandons de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

La validité du certificat débute :

- en cas de primo-vaccination : un mois après la date de sa délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.
- en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination, la date de fin de validité doit être portée sur le certificat.

Chiens de 2^e catégorie

Il est prévu pour les chiens de 2^e catégorie :

- le certificat de vaccination antirabique à joindre à votre demande,
- le port de la muselière dans les lieux publics,
- les expositions où le public est admis (hors cages et rings) sont assimilées à un lieu public,
- le récépissé de déclaration à la mairie,
- l'attestation d'assurance.

Information du Ministère de l'Agriculture

"Tous les chiens nés en France ou à l'étranger après le 1^{er} mai 2004 et ayant les oreilles coupées sont interdits en concours et en exposition en France, ils ne peuvent ni être confirmés, ni inscrits au LOF à titre initial, au titre de la descendance, de l'importation ou inscrits sur un livre d'attente".

La SCC précise : la coupe des queues reste autorisée, la France ayant demandé à être exempté de cette disposition.